

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 27

OBJET :

**ESPACE DU CADRAN
À L'AIGLE -
BOUTIQUES
TREMPLINS**

L'an deux mil vingt-deux,
le : **Lundi 14 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille
NOGUET, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah
LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON,
M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE,
Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, M. Philippe RONDEL,
Mme Lucie CLOUARD et Mme Alexandra BRACQUE.

Absents ou excusés : Mme Nicole GONDOUIN qui a donné pouvoir à
Mme Nelly VIVIEN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné
pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Thierry PINOT qui a donné
pouvoir à Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle
CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE,
M. Stéphane CLOUET M. Gérard LATINIER.

Madame Lucie CLOUARD a été nommée Secrétaire de Séance.

En attendant la concrétisation du projet de réhabilitation de
l'Espace du Cadran, sis 24 rue de Bec'Ham et 13 et 15 place
Boislandry à L'Aigle, il a été étudié la possibilité de mettre les 7
locaux communaux du rez-de-chaussée, dont la surface varie de
18 à 32 m², à la disposition de porteurs de projets.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 21 FEV. 2022

Publié

le : 21 FEV. 2022

Le Maire,

Philippe
VAN-HOORNE

Ce projet correspond à l'une des missions du manager de
commerce de centre-ville en lien avec la relance du commerce
local inclus dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Il
répond à la convention signée entre la Ville de L'Aigle et la
Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette initiative, conduite par la Ville de L'Aigle, devrait être
identifiée comme un incubateur, une pépinière de jeunes
commerçants, et aurait pour vocation d'accompagner, de façon
provisoire, les initiatives à la création d'entreprises
commerciales ou de services sous la forme de boutiques
trempins.

En effet, le projet de réhabilitation de l'Espace du Cadran, intégré dans le programme Petites Villes de Demain suite à l'étude réalisée par La Fabrique Urbaine en 2019, est actuellement à l'étude. En attendant le point de départ de sa transformation, la possibilité d'exploiter cette surface commerciale serait une preuve supplémentaire de la volonté de la municipalité de revitaliser son centre-ville. Trop longtemps laissé à l'abandon et en attendant sa transformation structurelle, cet espace devrait être mis à disposition de créateurs d'entreprises désireux de s'installer à L'Aigle, et surtout de vouloir y rester.

Le principe de cette action repose sur la mise à disposition de locaux à loyers modérés pour une durée minimum de 3 mois afin de permettre aux porteurs de projets de tester la viabilité de leur projet. Le manager de commerce sera chargé d'accompagner ceux-ci dans la recherche de locaux sur le centre-ville lorsque l'activité sera en phase aboutie de son développement.

Cette opération permettrait ainsi de répondre de façon provisoire à la demande de locations de petits locaux à loyers modérés, quasiment inexistantes sur la ville et de venir en aide à des porteurs de projets innovants ou absents du centre-ville.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE la mise en location des locaux commerciaux dans la copropriété de l'Espace du Cadran, appartenant à la Ville de L'Aigle ;***
- ***DÉCIDE de FIXER le loyer à 12 €/m², pour une incitation à l'installation ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour la réalisation de cette opération (communication, entretien des lieux, etc...);***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux précaires qui pourront prendre effet à partir du 1^{er} mars 2022.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE